

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Life@Ease

Type	
Type d'assurance-vie	Une assurance-vie avec les caractéristiques suivantes : ▪ Branche 21 Un rendement garanti et une éventuelle participation bénéficiaire liée aux résultats d'entreprise de Securex Vie et/ou ▪ Branche 23 Le rendement est lié à un ou plusieurs fonds d'investissement.
Public cible	
Public cible	Cette assurance s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité et/ou qui souhaitent investir dans des fonds (dont les risques sont décrits dans la rubrique Branche 23), avec pour objectif de constituer un capital-pension (complémentaire) et/ou s'assurer contre les risques de décès, incapacité de travail ou accidents, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales. L'âge de souscription minimal est de 18 ans, l'âge de souscription maximal est de 75 ans. Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de : - la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (classique et sociale) (<i>branche 21</i>) - un contrat INAMI (<i>branche 21</i>) - l'Engagement Individuel de Pension (<i>branche 21 et/ou branche 23</i>) - la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (<i>branche 21 et/ou branche 23</i>) - l'Épargne à long terme (<i>branche 21</i>) - l'Épargne-pension (<i>branche 21</i>) - l'Assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt (<i>branche 21</i>).
Garanties	
Garantie principale	<u>En cas de vie</u> Branche 21 Un capital-pension est constitué par la capitalisation des primes payées au taux d'intérêt garanti valable à ce moment, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle. Branche 23 Un capital-pension est constitué par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée. <u>En cas de décès</u> <i>Standard :</i> En cas de décès avant le terme prévu, la réserve disponible est versée.

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

	<i>Optionnel :</i> En cas de décès, une couverture décès complémentaire peut être conclue : - un capital-décès minimal - un capital-décès complémentaire. Ci-dessous une liste non-limitative d'exclusions concernant la garantie principale : - suicide au cours de la première année qui suit le début de la période de couverture ou la remise en vigueur de la couverture concernée ; le même délai d'un an vaut pour toute augmentation du montant assuré nominal des couvertures, en ce qui concerne cette augmentation et à compter de sa prise d'effet ; - l'exécution d'une condamnation judiciaire à la peine de mort ; - un crime ou d'un délit intentionnel commis par l'assuré en tant qu'auteur ou coauteur. Consultez les conditions générales et particulières pour des plus amples informations. ---
Garanties complémentaires (optionnelles)	<u>En cas d'accident</u> - un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident). <u>En cas d'incapacité de travail</u> - une exonération de prime - un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail - une rente de transition en cas d'incapacité de travail ---
Garanties sociales	Vous pouvez aussi opter pour une INAMI/PLCI sociale. En plus des garanties ci-dessus, plusieurs garanties sociales sont alors assurées : - exonération de prime en cas d'invalidité et en cas de repos de maternité - rente en cas de décès - allocation forfaitaire en cas de maladie grave
Branche 21	
Rendement - Taux d'intérêt garanti	▪ Taux d'intérêt garanti jusqu'au 31/12 Le taux d'intérêt en vigueur lors d'un paiement de prime est garanti sur ce paiement de prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Ce taux d'intérêt s'élève momentanément à 2,50 % et est appliqué après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée. Le taux d'intérêt applicable pour les futurs paiements de primes et les réserves acquises sera déterminé au plus tard le 31/12 de chaque année. ---

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

- Participation bénéficiaire	La participation bénéficiaire éventuelle est déterminée annuellement, sur la base des résultats d'entreprise de Securex Vie. Le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire constituent le rendement annuel global. La participation bénéficiaire est capitalisée au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de son octroi et est immédiatement acquise.
Rendements du passé	Au cours des dernières années, les contrats Life@Ease ont bénéficié des rendements annuels globaux suivants : 2016: 2,15 % 2017: 2,15 % 2018: 2,00 % 2019: 2,10 % 2020: 1,75 % 2021: 2,00 % 2021: 2,00 % 2022: 2,00 % 2023: 2,50 % Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir.
Branche 23 (uniquement possible dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension et une Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants)	
Fonds	Life@Ease offre le choix parmi 3 fonds d'investissement (Defensive Life, Securex Life-Balanced Fund et Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI). Les objectifs d'investissement, la constitution et les classes de risque figurent au « Tableau I – Fonds branche 23 » à la fin du document.
Rendement	Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'unité des fonds dans lesquels on investit. Securex Vie n'offre aucune garantie de capital ni de rendement. C'est donc le preneur d'assurance/le bénéficiaire qui supporte intégralement le risque financier. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.
Rendements du passé	Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir.
Valeur d'unité	La valeur d'unité est calculée chaque jour ouvrable et peut être consultée sur www.securex.be/lifeatease .
Risques liés à la branche 23	• Risque de performance et de capital : Le rendement des fonds peut être positif ou négatif selon les périodes. Il n'existe aucune garantie de rendement ou de capital. Le risque financier est donc intégralement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire. • Risque de marché : Si, pendant une période donnée, l'ensemble d'un marché ou d'une classe d'actifs connaît une hausse ou une baisse, ceci influencera de façon significative le rendement des fonds.

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

	• Risque de liquidité : Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur d'unité des fonds pourrait être retardée ou suspendue. • Risque de change : Les taux de change peuvent influencer le rendement des fonds de façon positive ou négative. • Risques liés à la gestion des fonds : Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.								
Généralités									
Frais									
Frais d'entrée	Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à 10 000 €, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances. Maximum 3,5 % sur la partie de la prime qui dépasse le montant de 10 000 €, dont 0,5 % pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances. La tranche de 10.000 € est applicable par produit fiscal-juridique. Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire en assurances.								
Frais de gestion	--- Branche 21 : 0,25 % par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer). Branche 23 : Les frais de gestion financière des fonds d'investissement de branche 23 s'élèvent, par an, à un pourcentage déterminé de la valeur d'unité. <table><tr><td></td><td>Defensive Life</td><td>Securex Life-Balanced Fund</td><td>Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI</td></tr><tr><td>Au niveau du fonds interne</td><td>1,30 %</td><td>1,40 %</td><td>1,50 %</td></tr></table> Ces frais sont calculés et imputés à chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais récurrents peut être obtenue auprès de Securex Vie. ---		Defensive Life	Securex Life-Balanced Fund	Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI	Au niveau du fonds interne	1,30 %	1,40 %	1,50 %
	Defensive Life	Securex Life-Balanced Fund	Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI						
Au niveau du fonds interne	1,30 %	1,40 %	1,50 %						

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Fiscalité	Le régime fiscal des primes et prestations dépend du cadre fiscal dans lequel l'assurance est souscrite. Les principales caractéristiques figurent au « Tableau II – Fiscalité » à la fin du document Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de : - la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) (classique et sociale) - un contrat INAMI - l'Engagement Individuel de Pension (EIP) - la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI) - l'Épargne à long terme - l'Épargne-pension - l'Assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt.
Rachat	Le rachat anticipé est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales. Le principe de base est qu'on ne peut réclamer le capital d'un contrat PLCI (classique et social), INAMI, EIP et CPTI qu'à partir du moment où la pension légale peut être prise, mais la loi prévoit des mesures transitoires et des exceptions. Un contrat d'Épargne-pension et un contrat d'Épargne à long terme peut être racheté à tout moment, mais une amende fiscale peut s'élever à plus de 33 %. Un contrat d'Assurance-vie individuelle sans régime fiscal peut également être racheté à tout moment, moyennant l'application éventuelle d'un précompte mobilier au cours des 8 premières années du contrat.
Avance	Dans le cadre d'un engagement individuel de pension, de contrats transférables et non transférables, d'une Convention de pension pour travailleurs indépendants, d'une pension libre complémentaire pour indépendants ou d'un contrat Inami, une avance ne peut être accordée pour acquérir, construire, améliorer, restaurer ou transformer un bien immobilier. Il doit s'agir uniquement de biens immobiliers situés dans l'Espace économique européen et produisant des revenus imposables.
Information	• Une <u>offre</u> peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client (insurance.agent@securex.be). • Les <u>Conditions générales</u> décrivent le cadre juridique général de Life@Ease. • La <u>Fiche Info financière Assurance-vie</u> contient un aperçu de toutes les caractéristiques des solutions Épargne-pension et Épargne à long terme, offertes via Life@Ease. • La <u>fiche info 2^e pilier</u> contient un aperçu des caractéristiques des solutions PCLI, INAMI, EIP et CPTI, offertes via Life@Ease. • Le <u>document d'informations clés</u> contient un aperçu des caractéristiques de l'assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt, offerte via Life@Ease. • Le <u>Règlement de Gestion branche 21</u> contient un récapitulatif des modes et règles de placement. • Les <u>Règlements de Gestion des fonds de la branche 23</u> comportent des

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

	informations plus détaillées sur ces fonds. • Le <u>Prospectus</u> comporte davantage d'informations au sujet des compartiments sous-jacents des fonds externes. • La <u>fiche technique</u> contient un aperçu de toutes les caractéristiques de Life@Ease. Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Life@Ease. Ces documents sont gratuitement disponibles sur www.securex.be/lifeatease. Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un <u>récapitulatif</u> de l'état de son contrat, en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de l'éventuelle participation bénéficiaire, ainsi qu'un récapitulatif des mouvements, du rendement et un aperçu par fonds de la quantité d'unités du contrat. En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat (pour l'Epargne-Pension, l'Epargne à long terme et les assurances-vie individuelles non fiscales de la branche 21) tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Securex Vie est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web http://fondsdegarantie.belgium.be/fr.
Réclamations	Nous nous engageons à vous assister en permanence. Pour toute réclamation relative à votre Life@Ease, adressez-vous à Securex Vie AAM – Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à claims.insurance@securex.be et, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be.
Droit d'application et tribunaux compétents	Life@Ease est soumis au droit belge. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges.

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Tableau I - Fonds branche 23

Defensive Life

Objectif d'investissement

Le fonds vise à obtenir un rendement positif sur le long terme sur base d'une politique d'investissement centrée sur un objectif de volatilité préalablement déterminé. Le terme « objectif de volatilité » fait référence au « degré de mobilité » recherché de la valeur d'unité du fonds au cours d'une période donnée. À cette fin, les primes sont investies dans des compartiments de fonds externes spécialisés dans différentes classes d'actifs.

L'objectif de volatilité comme base pour la gestion du fonds

L'objectif de volatilité est déterminé comme suit.

Defensive Life

5%

Constitution du fonds

Le fonds investit dans différentes classes d'actifs.

Une position de base ainsi qu'une position minimum et maximum sont déterminées pour chaque classe d'actifs. La constitution des fonds peut fluctuer entre les limites minimum et maximum.

Defensive Life:

- actions : min. 0%, position de base 20%, max. : 40%
- obligations : min. 40%, position de base 70%, max. : 75%
- placements alternatifs* : min. 0%, position de base 10%, max. : 30%
- liquidités : min. 0%, position de base 0%, max. : 30%

* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return ».

Gestionnaire de ces fonds

Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles

Classe de risque

3 sur une échelle de 1 (classe de risque la plus basse) à 7 (classe de risque la plus élevée)

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP))

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Securex Life-Balanced Fund	Objectif d'investissement et constitution du fonds Le fonds Securex Life-Balanced Fund vise à obtenir un rendement positif sur le long terme. Pour atteindre cet objectif, le fonds investira dans des fonds externes qui investissent dans des classes d'actifs différentes. Seule une petite partie (à concurrence de max. 10%) pourra être investie dans des instruments monétaires, pour une gestion efficace du fonds interne. Le fonds interne est géré activement et est axé sur une diversification très large des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires. Les actifs sous-jacents sont répartis dans le monde entier (actions: min 0% - max 100%; placements obligataires: min 0% - max 100%; immobilier: min 0% - max 75%; cash: min 0% - max 100%). Gestionnaire du fonds Securex Life-Balanced Fund Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles Classe de risque 3 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. <i>(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP))</i>
Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI	Objectif d'investissement et constitution du fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme. À cette fin, le fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI investira dans : - le compartiment « SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF » de la société d'investissement «SSGA SPDR ETFs Europe I plc», jusqu'à maximum 100% des actifs du fonds; - des instruments monétaires via des OPC, conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65), à concurrence de maximum 10% du fonds interne, pour une gestion efficace du fonds. <u>Le compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF"</u> L'objectif du compartiment "SPDR MSCI ACWI IMI UCITS ETF" est de répliquer la performance de marché des marchés développés et émergents. Il se fixe pour objectif de le faire en répliquant de la manière la plus proche possible la performance réalisée par l'indice MSCI ACWI IMI (All Country World Investable Market Index), tout en visant à minimiser l'écart de suivi entre la performance du compartiment et celle de l'Indice. <u>Le compartiment du fonds externe utilisé pour la gestion des liquidités – des OPC monétaires</u> Le fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI investira dans le fonds externe "BNP Paribas Money 3M" pour placer la trésorerie disponible de Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI, pour une gestion efficace. Gestionnaire du fonds Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI Securex Vie, Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles Classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. <i>(conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP))</i>

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Tableau II – Fiscalité	
Pension libre complémentaire des Indépendants (PLCI) (classique et sociale)	Prime ▪ classique Prime minimale : 100,00 €. Prime maximale : 8,17 % du revenu professionnel (c.-à-d. le revenu professionnel net indexé de la troisième année avant l'année de versement des primes PLCI). Prime maximale annuelle en 2025 : 4.000,44 €.
	Prime ▪ sociale Prime minimale: 111,11 €. Prime maximale : 9,40 % du revenu professionnel (c.-à-d. le revenu professionnel net indexé de la troisième année avant l'année de versement des primes PLCI). Prime maximale annuelle en 2025 : 4.602,71 €. Taxe sur les primes Pas de taxe sur les primes pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une PLCI. La taxe sur primes est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une PLCI. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Réduction d'impôt via les impôts sur les personnes physiques. Réduction des cotisations sociales. Imposition capital pension/décès Cotisation INAMI : 3,55 %. Cotisation de solidarité 0 % - 2 % (en fonction du montant du capital et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou capital-décès). Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé sur la base d'une rente fictive après déduction des cotisations INAMI et de solidarité. Le capital final (hors participation bénéficiaire) n'est pas imposé en une fois, mais pendant 10 ou 13 ans sur la base d'un pourcentage allant de 1 à 5 %. La durée et le taux dépendent de l'âge du contribuable. Si le capital-pension est versé au plus tôt à l'âge légal de la pension et que le bénéficiaire a été réellement actif jusqu'à cet âge ou jusqu'à l'âge auquel il atteint une carrière complète conformément à la législation sur les pensions applicable, le capital qui est converti en rente fictive sera limité à 80 %. Droits de succession sur le capital-décès.

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Contrat INAMI	Prime Les primes pour votre pension complémentaire sont versées par l'INAMI. (= Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité) Taxes sur les primes Pas de taxe sur les primes pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'un contrat INAMI. La taxe sur primes est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'un contrat INAMI. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Aucun Imposition capital pension/décès Cotisation INAMI : 3,55 %. Cotisation de solidarité 0 % - 2 % (en fonction du montant du capital et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou capital-décès) Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé sur la base d'une rente fictive après déduction des cotisations INAMI et de solidarité. Le capital final (hors participation bénéficiaire) n'est pas imposé en une fois, mais pendant 10 ou 13 ans sur la base d'un pourcentage allant de 1 à 5 %. La durée et le taux dépendent de l'âge du contribuable. Si le capital-pension est versé au plus tôt à l'âge légal de la pension et que le bénéficiaire a été réellement actif jusqu'à cet âge ou jusqu'à l'âge auquel il atteint une carrière complète conformément à la législation sur les pensions applicable, le capital qui est converti en rente fictive sera limité à 80 %. Droits de succession sur le capital-décès.
----------------------	--

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Engagement individuel de Pension (EIP)	Prime Prime à déterminer en fonction de la règle des 80 % : le montant constitué par la pension légale et la pension complémentaire ne peut pas dépasser 80 % de la dernière rémunération annuelle brute normale. Taxe sur les primes Une taxe de 4,4 % est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 4,4 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'un EIP. La taxe sur primes est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'un EIP. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Primes déductibles par la société dans « les limites de la règle de 80 % ». Aucun avantage, de quelque nature que ce soit, n'est imposable pour le chef d'entreprise à la condition que l'entreprise verse une rémunération régulière (mensuelle). Imposition capital pension/décès Cotisation INAMI : 3,55 % Cotisation de solidarité 0 % - 2 % (en fonction du montant du capital et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou capital-décès). Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé, après déduction des cotisations INAMI et de solidarité, comme suit : 60 ans : 20 % (en cas de pension légale : 16,5 %) 61 ans : 18 % (en cas de pension légale : 16,5 %) 62 ans, 63 ans, 64 ans, 65 ans : 16,5 % 10 % si l'affilié reste professionnellement actif jusqu'à l'âge de pension légale <u>et</u> que le versement se fait à l'âge de pension légale ou après ou si l'affilié atteint une carrière complète conformément à la législation sur les pensions applicable. Sur le capital décès : 16,5 % Droits de succession sur le capital-décès.
---	--

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)	Prime Prime à déterminer en fonction de la règle des 80 % : le montant constitué par la pension légale et la pension complémentaire ne peut pas dépasser 80 % de votre revenu de référence (= la moyenne des bénéfices, profits et salaire pour le conjoint aidant des 3 dernières années). Taxe sur les primes Une taxe de 4,4 % est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 4,4 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une CPTI. La taxe sur primes est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une CPTI. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Réduction d'impôts de 30 % via les impôts sur les personnes physiques si dans « les limites de la règle de 80 % ». Imposition capital pension/décès Cotisation INAMI : 3,55 % Cotisation de solidarité 0 % - 2 % (en fonction du montant du capital et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou capital-décès). Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé, après déduction des cotisations INAMI et de solidarité, à 10 %. Sur le capital décès : 10 % Droits de succession sur le capital-décès.
--	--

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Épargne à long terme	Prime Prime maximale annuelle 2025 : 2.530,00 €. Taxe sur les primes Une taxe de 2 % est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une Épargne à long terme. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une Épargne à long terme. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Réduction d'impôt des personnes physiques : 30 %. Taxation du capital de pension/décès Taxation anticipative de 10 % à 60 ans. La taxe est libératoire. Pas d'impôts sur les participations bénéficiaires. Droits de succession sur le capital-décès.
Epargne-pension	Prime ▪ classique Prime maximale annuelle 2025 : 1.050,00 €. ▪ plus élevé Prime maximale annuelle 2025 : 1.350,00 €. Taxe sur les primes Aucune taxe n'est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une Épargne-pension. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une Épargne-pension. Taxe sur la participation bénéficiaire Aucune Avantage fiscal sur les primes payées ▪ classique Réduction d'impôt des personnes physiques : 30 % ▪ plus élevé Réduction d'impôt des personnes physiques : 25 % Taxation du capital de pension/décès Taxation anticipative à 8 % (à 60 ans). La taxe est libératoire. Pas d'impôts sur les participations bénéficiaires. Droits de succession sur le capital-décès.

Fiche technique

Cette fiche technique décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir de février 2025.

Une assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt	Prime Paiement de prime libre Taxe sur les primes Une taxe de 2 % est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt. Taxe sur la participation bénéficiaire Aucune Avantage fiscale sur les primes payées Pas de réduction d'impôt des personnes physiques. Taxation du capital de pension/décès Le capital versé n'est pas imposable. Un précompte mobilier peut être appliqué lors des prestations au cours des 8 premières années du contrat. Pas d'impôts sur les participations bénéficiaires. Droits de succession sur le capital-décès.
--	---

Ces informations fiscales constituent une synthèse des règles fiscales applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue pour responsable.